



RÈGLEMENT INTÉRIEUR « DOJO »

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

ARTICLE 2 – Le participant doit être en possession d'une licence de la FFJDA. Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo-jujitsu, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

- Pour les licenciés judo jujitsu, taïso et self défense (à partir de poussinet) → assurance FFJDA

ARTICLE 3 - Le certificat médical ou le questionnaire relatif à l'état de santé de l'enfant mineur attestant l'aptitude à la pratique du Judo-jujitsu en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ces documents doivent être renouvelés chaque année. Si le club n'est pas en possession de ces documents, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES DES PARENTS Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur
- Dans le hall du dojo
- Après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club est uniquement responsable des enfants licenciés présents dans le dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents et/ou accompagnants de ne pas faire de bruit pendant le cours

le silence étant de rigueur.

ARTICLE 5 – PONCTUALITE Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent:

- Emmener les enfants jusqu'au dojo.
- Venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

ARTICLE 6 – TENUE Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en **JUDOGL**. Le port du tee-shirt sous le JUDOGL est obligatoire pour les filles. **Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et JUDOGL propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).** Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo et aux abords du tatami en claquettes.

ARTICLE 7 – COMPORTEMENT Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau. Le professeur ne peut être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours ou faire part de leurs remarques aux membres du bureau présents. Sur le tatami : seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tensions avec les élèves (pas de sanctions collectives, ni de brutalités verbales ou physiques). Pour sanctionner un élève, le professeur peut l'exclure temporairement du tatami. Il en rendra compte aux membres du bureau présents ainsi qu'aux parents concernés.

ARTICLE 8 - DOSSIER D'INSCRIPTION Le dossier d'inscription se compose de :

- La fiche de renseignements dûment remplie et signée par le pratiquant ou de son représentant légal si le pratiquant est mineur. **La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.** La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois. L'adhésion au Judo club de CLOUANGE ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition
ou le questionnaire relatif à l'état de santé de l'enfant mineur
- La cotisation au club

ARTICLE 9 - ABSENCE AUX COURS ET AUX COMPETITIONS L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation. Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer

aux différentes compétitions, ils se doivent d'être présents le jour de la compétition, en cas d'absence ils doivent prévenir le professeur concerné.

ARTICLE 10 – SECURITE L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants (y compris les parents). Il est interdit de consommer des confiseries (chewing-gums, bonbons, ...) et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 11 – HYGIENE **Le dojo n'est pas la propriété du club.** Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- Apporter une bouteille d'eau et la récupérer en fin de cours. Toutes bouteilles abandonnées sur les bords du tatami seront jetées à la poubelle.

ARTICLE 12 - SAISON SPORTIVE Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Le club ferme pendant les vacances de **noël** et les vacances **d'été**. Toutefois, le club peut être amené à fermer pour les raisons suivantes :

- Maladie du/des professeurs
- Stage et/ou formation des professeurs
- Demande de la mairie